

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30

Nombre de votants :
30

Date de convocation :
27 septembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 octobre 2024

Objet : 10 avenue de la
Libération : cession
d'un immeuble
communal (parcelle BK
n°304)

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 27

OBJET : 10 avenue de la Libération : cession d'un immeuble communal (parcelle BK n°304)

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 septembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

La Commune de Riom est propriétaire d'un immeuble situé au 10 avenue de la Libération (parcelle BK n°304 d'une surface de 257 m²). Il se compose de 4 logements : un F2 de 42 m² et un studio loué de 27 m² au RDC, un appartement de type F 4 loué (75 m²) au 1^{er} étage, et un F4 (75 m²) qui nécessite des travaux importants de rénovation au 2^e étage.

Cet immeuble avait été acquis en 2002 puis rétrocédé à la Commune en 2015 par l'EPF-SMAF dans le cadre du projet de requalification du quartier Gare. Le projet de démolition de cet immeuble ayant été abandonné, les élus ont souhaité procéder à la mise en vente de ce bien ne présentant pas d'intérêt à être conservé par la Commune.

Suite à la mise en vente de cet immeuble et aux visites réalisées, l'étude des offres d'acquisition reçues par la Commune a été effectuée.

En conséquence, l'offre d'acquisition portant projet de réhabilitation de l'immeuble formulée par la société IMAW, à un prix de 135 000 €, semble la plus avantageuse. Ce projet permettra le développement de l'offre locative sur la Commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les deux locataires actuels resteront dans les lieux après la cession suite à la reconduction de leur bail en début d'année 2024.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la cession de l'immeuble 10 avenue de la Libération (parcelle BK n°304) au prix de 135 000 € à la société IMAW,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).